

# ASSURANCE DE CARTE DE CRÉDIT BRIM – RÉSUMÉS DE PRODUITS ET FICHES DE RENSEIGNEMENTS



## TABLE DES MATIÈRES

Résumé de l'assurance voyage	1
Fiche de renseignements sur l'assurance voyage	7
Résumé de l'assurance achats	8
Fiche de renseignements sur l'assurance achats	14

## RÉSUMÉ DE L'ASSURANCE VOYAGE

L'assurance voyage pour les cartes de crédit Financière Brim Inc (Brim) est fournie par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA). Ce résumé fournit des renseignements importants sur l'assurance voyage inclus avec la **Mastercard<sup>MP</sup>** émise par Brim et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins particuliers.

**Ce résumé est un document explicatif et ne constitue PAS votre certificat d'assurance et il ne s'agit PAS non plus d'un contrat d'assurance.** Pour tous les détails concernant la garantie, y compris les prestations, l'admissibilité, les limitations et les exclusions, consultez le [certificat d'assurance](#).

### Coordonnées de l'assureur

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
700 avenue University, suite 1500A  
Toronto (Ontario) M5G 0A1  
Numéro sans frais : 1 855 845-0999  
À frais virés : 905 412-1102  
[rsagroup.ca](http://rsagroup.ca)

Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers :  
2001291200  
Site Web de l'Autorité : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

### Coordonnées du distributeur

Financière Brim Inc  
4101 Young St., Suite 506  
Toronto (Ontario) M2J 5C2  
Numéro sans frais : 1 866 305-2746  
[brimfinancial.com](http://brimfinancial.com)

## 1. Quelles sont les garanties incluses ?

Voici un aperçu des garanties disponibles :

Garantie	Description	Maximums de garantie
<b>Accident à bord d'un transporteur public</b>	Offre une indemnisation en cas de décès ou de mutilation accidentels subis lors d'un déplacement en tant que passager à bord d'un transporteur public (transport terrestre, aérien ou maritime)	Jusqu'à 100 000 \$ par personne assurée <ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum global de 300 000 \$ par accident</li> </ul>

 Certains frais ou certaines dépenses doivent être portés au compte de la carte de crédit en totalité pour qu'ils soient garantis. Consultez la partie intitulée « Qu'est-ce qui est couvert et en quoi consistent vos garanties? » du [certificat d'assurance](#) Accident à bord d'un transporteur public afin d'obtenir tous les détails.

Vous pouvez trouver tous les renseignements concernant les types de situations, les articles et les coûts assurés dans le [certificat d'assurance](#) Accident à bord d'un transporteur public sous la partie intitulée « Qu'est-ce qui est couvert et en quoi consistent vos garanties? ».

**L'assurance voyage offre des services d'assistance générale en tout temps en cas de circonstances soudaines et imprévues.**

## 2. Quels risques ne sont pas couverts ?

Nous pouvons refuser votre réclamation en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. **Il ne s'agit pas d'une liste complète.** Consultez les parties intitulées « Qu'est-ce qui n'est pas couvert? » et « Quoi d'autre vous serait-il utile de savoir? » dans le [certificat d'assurance](#) Accident à bord d'un transporteur public afin d'obtenir une liste complète des exclusions, limitations et réductions.

 **Exclusions :**

Aucune prestation n'est payable dans les circonstances suivantes :

**Concernant l'assurance voyage en général :**

- Si l'assurance n'est pas en vigueur au moment où l'événement se produit.
- Si vous ne soumettez pas le formulaire de réclamation d'assurance ou les documents justificatifs que nous vous demandons et qui sont requis pour traiter votre demande, dans les délais applicables.

**Limites :**

Les prestations que nous payons seront réduites de tout montant remboursé par une autre entité ou un autre assureur.

**Accident à bord d'un transporteur public**

**Circonstances non couvertes**

- maladie, affections médicales et infection bactérienne
- être à bord d'un transporteur public autrement que comme passager

### 3. Qui est admissible ?

Pour être admissible à la garantie, **vous devez être un(e) résident(e) du Canada et :**

	Accident à bord d'un transporteur public
le ou la titulaire de carte	✓
le ou la conjoint(e)* du ou de la titulaire de carte	✓
un enfant à charge** du ou de la titulaire de carte	✓

\* Une personne qui est légalement mariée à une personne ou avec qui elle réside et qui est en union de fait depuis au moins un an.

\*\* Un enfant est considéré comme un enfant à charge dans les cas suivants :

- l'enfant est âgé entre 15 jours et 20 ans et dépend financièrement de vous
- l'enfant est âgé entre 21 et 25 ans et dépend financièrement de vous et fréquente un établissement d'enseignement (école secondaire, cégep ou université) à temps plein
- l'enfant a un handicap physique ou mental permanent et dépend financièrement de vous

### 4. Quand l'assurance commence-t-elle et se termine-t-elle ?

#### Début

L'assurance devient disponible au moment de l'activation de votre carte de crédit.

#### Fin

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le compte de carte de crédit est annulé ou fermé par Brim
- la date à laquelle le compte de carte de crédit est fermé à la demande du titulaire ou de la titulaire de carte
- la date à laquelle le compte de carte de crédit n'est plus en règle
- la date à laquelle l'assurance est annulée ou suspendue par Brim (l'avis préalable sera envoyé au titulaire ou à la titulaire de carte au moins 90 jours avant)

Pour tous les détails concernant la durée de l'assurance, consultez la partie intitulée « Prise d'effet et cessation de l'assurance » du [certificat d'assurance](#) Accident à bord d'un transporteur public.

### 5. Combien coûte l'assurance ?

Cette assurance est incluse avec votre carte de crédit. Il n'y a pas de frais, de primes ou de dépenses distincts.

### 6. Que se passe-t-il si je fournis des renseignements inexacts ?

Vous devez toujours fournir des renseignements exacts que nous jugeons nécessaires. Nous pouvons refuser votre réclamation si nous obtenons, dans le cadre d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, tout renseignement qui diffère des renseignements que vous avez fournis précédemment. Nous pouvons également annuler votre assurance rétroactivement à sa date de début.

## 7. Que dois-je faire si je veux annuler ma garantie ?

Vous avez le droit d'annuler ce produit d'assurance dans les 10 jours suivant l'activation de votre carte de crédit. Veuillez noter que ce produit d'assurance est intégré à la carte de crédit et que toute annulation d'assurance peut nécessiter l'annulation de celle-ci. Communiquez avec Brim (le distributeur) pour obtenir de l'aide et consultez l'« Avis de résolution d'un contrat d'assurance » figurant à la fin de ce résumé.

## 8. Comment puis-je déposer une réclamation et quels sont les délais applicables ?

Voici comment déposer une réclamation d'assurance :

Dès que l'événement se produit, composez le 1 833-429-2746 ou le 416-920-0938 (appels à frais virés acceptés)

Vous recevrez des instructions sur la façon de déposer une réclamation.

### **Délai pour soumettre les formulaires de réclamation et les documents justificatifs**

Remplissez le formulaire de réclamation que vous recevrez et retournez-le comme indiqué, ainsi que tous les documents nécessaires, dans les 90 jours suivant l'événement qui a mené à la réclamation.

Nous vous aviserons de notre décision après l'examen de votre demande et, le cas échéant, nous paierons la prestation dans les 60 jours suivant la réception de tous les documents demandés.

## **Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec une décision prise concernant ma réclamation ?**

Vous devez communiquer avec nous :

### **Bureau de liaison des plaintes de la RSA**

137, Venture Run, Suite 300

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0L9

1 888 877-1710

Télécopieur : 905 403-2331

Courriel : [infocanada@rsagroup.ca](mailto:infocanada@rsagroup.ca)

Site Web : <https://www.rsagroup.ca/fr/traitement-des-plaintes>

Notre objectif est de résoudre votre plainte dans les 30 jours ouvrables. Si cela n'est pas possible, nous vous informerons avant l'expiration des 30 jours qu'il faudra plus de temps et vous expliquerons la raison du retard.

Veuillez inclure votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone. En plus de fournir les détails de votre préoccupation, veuillez-vous assurer que votre numéro de police ou de réclamation est à portée de main afin que nous puissions commencer notre examen le plus rapidement possible.

La RSA s'efforcera de résoudre le problème à votre satisfaction.

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat et que vous souhaitez le signaler au niveau supérieur, vous pouvez :

- demander un examen de votre dossier,
- consulter votre conseiller juridique,
- communiquez avec l'une des organisations suivantes :

**Autorité des marchés financiers (AMF)**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boul. Laurier, 4e étage  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Québec : 418 525-0337  
Montréal : 514 395-0337  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Télécopieur : 1 877 285-4378  
Site Web: [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

**Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)**

4711, rue Yonge, 10e étage,  
Toronto (Ontario) M2N 6K8  
Numéro sans frais : 1 877 225-0446  
Télécopieur : 416 299-4261  
Site Web : [scadcanada.org](http://scadcanada.org)

Vous devez respecter les limites imposées par la loi si vous désirez intenter un procès ou toute autre action contre l'assureur.

**Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question, composez le 1 833 429-2746 ou le 416 920-0938.**

## AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

### Avis donné par un distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ([chapter D-9.2](#))

### La loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité**, dans les 10 jours de sa signature. L'assureur peut toutefois vous conférer un délai plus long.

Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par poste recommandée dans ce délai ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre représentant ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers: 1-877-525-0337 ou visitez [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca).

### Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Envoyer à: Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
700 University Ave., Suite 1500A,  
Toronto, Ontario M5G 0A1

Date: \_\_\_\_\_ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no: \_\_\_\_\_ ( numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: \_\_\_\_\_ (date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_ (lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_ (nom du client)

\_\_\_\_\_ (signature du client)

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE VOYAGE



L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Financière Brim Inc

Nom de l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

Nom du produit d'assurance : Assurance voyage



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
700 University Ave., Suite 1500A  
Toronto, Ontario M5G 0A1  
Registre de l'AMF – no de client de l'assureur : 2001291200

Cette fiche ne peut être modifiée.



## RÉSUMÉ DE L'ASSURANCE ACHATS

L'assurance achats pour les cartes de crédit Financière Brim Inc (Brim) est fournie par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA). Ce résumé fournit des renseignements importants sur l'assurance achats inclus avec la **Mastercard<sup>MD</sup>** émise par Brim et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins particuliers.

**Ce résumé est un document explicatif et ne constitue PAS votre certificat d'assurance et il ne s'agit PAS non plus d'un contrat d'assurance.** Pour tous les détails concernant la garantie, y compris les prestations, l'admissibilité, les limitations et les exclusions, consultez le [certificat d'assurance](#).

### Coordonnées de l'assureur

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
700 avenue University, suite 1500A  
Toronto (Ontario) M5G 0A1  
Numéro sans frais : 1 855 845-0999  
À frais virés : 905 412-1102

[rsagroup.ca](http://rsagroup.ca)

Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers :  
2001291200

Site Web de l'Autorité : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

### Coordonnées du distributeur

Financière Brim Inc  
4101 Young St., Suite 506  
Toronto (Ontario) M2J 5C2  
Numéro sans frais : 1 866 305-2746

[brimfinancial.com](http://brimfinancial.com)

## 1. Quelles sont les garanties incluses ?

Voici un aperçu des garanties disponibles :

Garantie	Description	Maximums de garantie
<b>Protection-Achats et Garantie Prolongée</b>	Pour la plupart des nouveaux articles personnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• assure la perte, le vol ou les dommages survenant dans les 90 jours suivant la date d'achat</li> <li>• double la durée de la garantie du fabricant jusqu'à un maximum d'un an supplémentaire</li> </ul>	<b>Protection-Achats</b> Jusqu'à 1 000 \$ par titulaire de carte, par sinistre  <b>Protection-Achats et Garantie Prolongée</b> Maximum de 25 000 \$ par titulaire de carte pour toutes les cartes Brim détenues par un titulaire de carte
<b>Appareil mobile</b>	Offre une indemnisation en cas de perte, de vol ou de dommages accidentels à un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette	Jusqu'à 500 \$ par sinistre, par personne assurée
<b>Protection-billet d'événement</b>	Offre une indemnisation lorsqu'un incident couvert vous fait manquer un événement pour lequel vous avez obtenu un billet	Jusqu'à 1 000 \$ par transaction

 Certains frais ou certaines dépenses doivent être portés au compte de la carte de crédit, en totalité ou au moins en partie, pour qu'ils soient garantis. Consultez le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie afin d'obtenir tous les détails.

Vous pouvez trouver tous les renseignements concernant les types de situations, les articles et les coûts assurés dans le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie sous la partie intitulée « Qu'est-ce qui est couvert et en quoi consistent vos garanties? ».

## 2. Quels risques ne sont pas couverts ?

Nous pouvons refuser votre réclamation en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. **Il ne s'agit pas d'une liste complète.** Consultez les parties intitulées « Conditions susceptibles de limiter votre couverture d'assurance » et « Qu'est-ce qui n'est pas couvert? », selon le cas dans le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie afin d'obtenir une liste complète des exclusions, limitations et réductions.

### Exclusions :

Aucune prestation n'est payable dans les circonstances suivantes :

#### Concernant l'assurance achats en général :

- Si l'assurance n'est pas en vigueur au moment où l'événement se produit.
- Si vous ne soumettez pas le formulaire de réclamation d'assurance ou les documents justificatifs que nous vous demandons et qui sont requis pour traiter votre demande, dans les délais applicables.
- Si vous ne faites pas approuver à l'avance par nous les dépenses liées aux services de réparation ou au remplacement d'articles achetés.

#### Limites :

Les prestations que nous payons seront réduites de tout montant remboursé par une autre entité ou un autre assureur.

<b>Protection-Achats</b>	<p><b>Articles non couverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les animaux, les plantes vivantes ou les produits périssables et consommables</li> <li>– les chèques de voyage, tout type de devise, argent comptant, billets, les pièces de monnaie rares ou précieuses, les objets d'art</li> <li>– les articles remis à neuf (sauf par le fabricant)</li> <li>– les bijoux volés des bagages non transportés à la main, à moins que l'ensemble des bagages soit volé</li> </ul>
<b>Garantie Prolongée</b>	<p><b>Circonstances non couvertes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les services, les garanties du concessionnaire et de l'assembleur et la modification ou l'installation inappropriée</li> <li>– toute réparation ou tout remplacement qui ne serait pas assuré par la garantie du fabricant</li> </ul>
<b>Protection-Achats et Garantie Prolongée</b>	<p><b>Articles non couverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– tous les véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires</li> <li>– les articles d'occasion</li> <li>– les articles achetés par une entreprise ou pour utilisation par celle-ci</li> </ul> <p><b>Circonstances non couvertes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'usure normale</li> <li>– la fraude, la confiscation par les autorités, la guerre, l'utilisation inadéquate ou abusive, les actes ou omissions intentionnels</li> <li>– les défauts inhérents au produit</li> <li>– les inondations, les tremblements de terre ou les disparitions mystérieuses</li> </ul>
<b>Appareil mobile</b>	<p><b>Articles non couverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les accessoires, les ordinateurs portables et les piles</li> <li>– les appareils mobiles achetés pour la revente ou par, ou pour, une entreprise</li> <li>– les appareils d'occasion, possédés antérieurement ou remis à neuf (sauf par le fabricant)</li> <li>– les appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état d'origine</li> <li>– les appareils expédiés ou les appareils volés des bagages</li> </ul> <p><b>Circonstances non couvertes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'usure normale ou les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur la fonctionnalité</li> <li>– les défauts inhérents aux produits ou les dommages catastrophiques irréparables</li> <li>– la surtension, les courants électriques produits de façon artificielle ou les irrégularités électriques</li> <li>– la fraude, la confiscation par les autorités, les activités illégales, le vol ou les actes criminels intentionnels par le titulaire ou la titulaire de la carte ou par un membre de sa famille</li> <li>– les inondations, les tremblements de terre ou les disparitions mystérieuses</li> </ul>

**Protection-billet  
d'événement****Circonstances non couvertes**

- maladie ou blessure autre qu'une urgence médicale
- un retard ou une modification apportée à des projets personnels
- fraude, activité illégale ou négligence

**3. Qui est admissible ?**

Pour être admissible aux garanties, **vous devez être un(e) résident(e) du Canada et un titulaire de carte.**

**4. Quand l'assurance commence-t-elle et se termine-t-elle ?****Début**

L'assurance devient disponible au moment de l'activation de votre carte de crédit.

**Fin**

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le compte de carte de crédit est annulé ou fermé par Brim
- la date à laquelle le compte de carte de crédit est fermé à la demande du titulaire ou de la titulaire de carte
- la date à laquelle le compte de carte de crédit n'est plus en règle
- la date à laquelle l'assurance est annulée ou suspendue par Brim (l'avis préalable sera envoyé au titulaire ou à la titulaire de carte au moins 90 jours avant)

Pour tous les détails concernant la durée de l'assurance, consultez la partie intitulée « Prise d'effet et cessation de l'assurance » du [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie.

**5. Combien coûte l'assurance ?**

Cette assurance est incluse avec votre carte de crédit. Il n'y a pas de frais, de primes ou de dépenses distincts.

**6. Que se passe-t-il si je fournis des renseignements inexacts ?**

Vous devez toujours fournir des renseignements exacts que nous jugeons nécessaires. Nous pouvons refuser votre réclamation si nous obtenons, dans le cadre d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, tout renseignement qui diffère des renseignements que vous avez fournis précédemment. Nous pouvons également annuler votre assurance rétroactivement à sa date de début.

**7. Que dois-je faire si je veux annuler ma garantie ?**

Vous avez le droit d'annuler ce produit d'assurance dans les 10 jours suivant l'activation de votre carte de crédit. Veuillez noter que ce produit d'assurance est intégré à la carte de crédit et que toute annulation d'assurance peut nécessiter l'annulation de celle-ci. Communiquez avec Brim (le distributeur) pour obtenir de l'aide et consultez l'« Avis de résolution d'un contrat d'assurance » figurant à la fin de ce résumé.

**8. Comment puis-je déposer une réclamation et quels sont les délais applicables ?**

Voici comment déposer une réclamation d'assurance :

Dès que l'événement se produit, composez le 1-833-429-2746 ou le 416-920-0938 (appels à frais virés acceptés)

Vous recevrez des instructions sur la façon de déposer une réclamation.

## Délai pour soumettre les formulaires de réclamation et les documents justificatifs

Remplissez le formulaire de réclamation que vous recevrez et retournez-le comme indiqué, ainsi que tous les documents nécessaires, dans les 90 jours suivant l'événement qui a mené à la réclamation.

Nous vous aviserons de notre décision après l'examen de votre demande et, le cas échéant, nous paierons la prestation dans les 60 jours suivant la réception de tous les documents demandés.

## Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec une décision prise concernant ma réclamation ?

Vous devez communiquer avec nous :

### Bureau de liaison des plaintes de la RSA

137, Venture Run, Suite 300

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0L9

1 888 877-1710

Télécopieur : 905 403-2331

Courriel : [infocanada@rsagroup.ca](mailto:infocanada@rsagroup.ca)

Site Web : <https://www.rsagroup.ca/fr/traitement-des-plaintes>

Notre objectif est de résoudre votre plainte dans les 30 jours ouvrables. Si cela n'est pas possible, nous vous informerons avant l'expiration des 30 jours qu'il faudra plus de temps et vous expliquerons la raison du retard.

Veillez inclure votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone. En plus de fournir les détails de votre préoccupation, veuillez-vous assurer que votre numéro de police ou de réclamation est à portée de main afin que nous puissions commencer notre examen le plus rapidement possible.

La RSA s'efforcera de résoudre le problème à votre satisfaction.

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat et que vous souhaitez le signaler au niveau supérieur, vous pouvez :

- demander un examen de votre dossier,
- consulter votre conseiller juridique,
- communiquez avec l'une des organisations suivantes :

### Autorité des marchés financiers (AMF)

Place de la Cité, tour Cominar

2640, boul. Laurier, 4e étage

Québec (Québec) G1V 5C1

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Télécopieur : 1 877 285-4378

Site Web : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

### Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

4711, rue Yonge, 10e étage,

Toronto (Ontario) M2N 6K8

Numéro sans frais : 1 877 225-0446

Télécopieur : 416 299-4261

Site Web : [scadcanada.org](http://scadcanada.org)

Vous devez respecter les limites imposées par la loi si vous désirez intenter un procès ou toute autre action contre l'assureur.

**Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question, composez le 1 833 429-2746 ou le 416 920-0938.**

## AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

### Avis donné par un distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ([chapter D-9.2](#))

### La loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature. L'assureur peut toutefois vous conférer un délai plus long.

Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par poste recommandée dans ce délai ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre représentant ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers: 1-877-525-0337 ou visitez [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca).

### Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Envoyer à: Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
700 University Ave., Suite 1500A,  
Toronto, Ontario M5G 0A1

Date: \_\_\_\_\_ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no: \_\_\_\_\_ ( numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: \_\_\_\_\_ (date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_ (lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_ (nom du client)

\_\_\_\_\_ (signature du client)

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

© 2022 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. <sup>MD</sup>RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group Limited et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

<sup>MD</sup> « Global Excel » et le logo de Global Excel sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.

Mastercard, World Mastercard et World Elite Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Inc., utilisées sous licence.

Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE ACHATS



L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Financière Brim Inc

Nom de l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

Nom du produit d'assurance : Assurance achats



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
700 University Ave., Suite 1500A  
Toronto, Ontario M5G 0A1  
Registre de l'AMF – no de client de l'assureur : 2001291200

Cette fiche ne peut être modifiée.